



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le **onze avril**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger APPERE**.

Etaient présents : MM. Roger APPERE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Michel MOUTON, Yvan MATRAT, Damien SAUDER, Mme Coralie DEMAY, M. Christian TOUCHET.

Etaient absents excusés : MM. Pascal FAUVEAU, Stéphane BOULANGER.

Était absent non excusé : M. Mickael TAMIAZZO.

Procuration : M. Stéphane BOULANGER à M. Michel MOUTON, M. Pascal FAUVEAU à Jean-Pierre ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre ROUSSEAU

1 - ADOPTION DU PV DE LA REUNION EN SESSION ORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2023

Aucune autre observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (Délibération n°2023-0012)

Monsieur le Maire,

❖ Présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues :

- Ecole de pêche de la Petite Creuse
- Le Souvenir Français
- La ligue contre le cancer
- Conciliateurs de justice du Limousin
- Comité des Fêtes de Nouziers
- L'Espoir de Nouziers

❖ Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention aux associations suivantes :
 - ✓ Comité des Fêtes de Nouziers = 500 €
 - ✓ L'Espoir de Nouziers = 100 €
- **REFUSE** d'octroyer une subvention aux autres associations ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

3 - PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, SUR DES TERRAINS SITUÉS A NOUZIERS (Délibération n°2023-013)

Monsieur le Maire expose,

La zone d'implantation potentielle du projet est située aux lieux-dits Le Grand-Part et Le Petit Part commune de NOUZIERS. Les terrains sont aujourd'hui occupés par une activité agricole d'élevage de bovins. Le projet a été initié par le propriétaire, en vue d'assurer l'avenir de son exploitation et de participer au développement des énergies renouvelables sur le territoire de sa commune et de son département. A cette fin, il a confié le développement de projet à la société Notus Energie France.

La Commune de Nouziers souhaite soutenir le projet de la société Notus Energie, en vue d'implanter et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol destinée à produire de l'énergie électrique et de constituer les servitudes afférentes.

En conséquence, le Conseil Municipal considère que ce projet est dans l'intérêt de la commune et de ses administrés, et répond aux objectifs nationaux vers la transition énergétique.

Afin de permettre à Notus Energie de déposer les autorisations administratives nécessaires au développement, puis à la réalisation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque, il est également proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la société Notus Energie de mener les études nécessaires, sur le site présenté,
- de soutenir le projet auprès de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche, dans le cadre de l'élaboration actuelle du PLUi.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-5 et L.114-4 (4°) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de :

- **EMETTRE** un avis de principe favorable sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains identifiés par Notus Energie ;
- **AUTORISER** la société Notus Energie à procéder ou à faire procéder à toutes les études nécessaires au projet ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'attestation autorisant la société Notus Energie à déposer à ses frais et risques en temps utile toute demande d'autorisation administrative qui serait nécessaire à la réalisation de son projet, et notamment toutes demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- **DELIBERER** ultérieurement pour une dérogation à l'inconstructibilité des terrains identifiés en vue de rendre compatible et constructible le projet sur les terrains susmentionnés.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

4 - ALIENATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL A LAFAT D'EN HAUT (Délibération n°2023-014)

Monsieur le Maire,

- ❖ Donne lecture au Conseil Municipal du courrier de MM. LUCAS Ian et BICKLEY Adam, reçu en mairie le 2 mars 2023, par lequel ils demandent à acquérir une partie de chemin rural, de 66 m², située devant leur maison d'habitation sise 3 Lafat d'en Haut.
- ❖ Précise que cette aliénation est une régularisation administrative car cette portion de chemin a déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2009 et que le bornage a déjà été réalisé : parcelle cadastrée section B n°1070.
- ❖ MM. LUCAS Ian et BICKLEY Adam font valoir que, lorsqu'ils ont acheté la maison en 2021, cette partie de chemin était déjà clôturée et que l'agence immobilière et le notaire les avaient informés de cette enclave.
- ❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- ❖ Considérant que ce chemin peut être amputé d'une partie de son emprise sans nuire au passage des véhicules,
- ❖ Donne un accord de principe à la vente d'une partie de chemin rural de Lafat d'en Haut à MM. LUCAS Ian et BICKLEY Adam sous réserve des conditions suivantes :
- ❖ M. le Maire devra prescrire par arrêté une enquête publique pour déclasser cette portion de chemin rural et l'intégrer dans le domaine privé de la commune, condition inéluctable pour procéder à son aliénation ;
- ❖ A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal décidera de la vente de cette portion de chemin et, le cas échéant, définira le prix de vente du terrain ;
- ❖ Les requérants devront rembourser à la commune tous les frais découlant de cette opération : frais de publicité, frais d'enquête publique, frais de bornage et de document d'arpentage et frais d'acte notarié ;

❖ Invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant que ce chemin peut être amputé d'une partie de son emprise sans nuire au passage de véhicules ;
- **DONNE** son accord de principe à la vente d'une partie de chemin rural située dans le village "Lafat d'en Haut" à MM. LUCAS Ian et BICKLEY Adam sous réserve des conditions suivantes :
 - ↳ M. le Maire devra prescrire par arrêté une enquête publique pour déclasser cette portion de chemin rural et l'intégrer dans le domaine privé de la commune, condition inéluctable pour procéder à son aliénation ;
 - ↳ A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal décidera de la vente de cette portion de chemin rural et, définira le prix de vente du terrain ;
 - ↳ Les requérants devront rembourser à la commune tous les frais découlant de cette opération : frais de publicité, frais d'enquête publique, frais de bornage et de document d'arpentage et frais d'acte notarié.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

5 - LOCATION DU LOGEMENT 17 RUE DE L'ÉGLISE : CONVENTION DE GESTION LOCATIVE AVEC L'AGENCE HUMAN IMMOBILIER (Délibération n°2023-015)

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle au conseil que la commune est propriétaire et gestionnaire d'un appartement sis 17 rue de l'Eglise qui fait partie du domaine privé ;
Afin de remettre en location ce logement, la commune s'est rapprochée de l'agence HUMAN IMMOBILIER située à Aigurande (Indre)
- ❖ Indique que l'agence prendrait en charge les prestations suivantes :
 - Visites - recherche et sélection des locataires offrant toutes garanties de solvabilité
 - Gestion administrative : Rédaction des baux et avenants si besoin, réalisation des états des lieux, accepter tout congé du locataire, réviser les loyers,
 - Gestion comptable et financière : Appel et encaissement des loyers, provisions pour charges, dépôts de garantie, établissement des comptes rendus mensuels, recouvrement en cas d'impayés, actions judiciaires si nécessaire
 - Gestion technique, travaux et réparations : alerte le mandant de la nécessité d'exécuter tous travaux et autres ...
- ❖ Précise que le loyer est fixé, ce jour, à 395 € (révision du montant du loyer possible annuellement), auquel il faut retirer mensuellement la rémunération de l'agence soit 9 % TTC sur les loyers encaissés (ré-ajustée annuellement au 1^{er} janvier) ;
- ❖ Souligne que 394,20 € sera à la charge du bailleur à chaque changement de locataires ;
- ❖ Stipule que l'agence immobilière s'engage à verser tous les mois, par virement, à la commune le loyer restant.
La convention est conclue pour une durée de trois ans. Sauf résiliation du mandat à l'expiration de cette période initiale, il se renouvellera par tacite reconduction.
Chacune des parties pourra, moyennant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier le mandat au terme de la période initiale ou tous les ans à la date anniversaire.
- ❖ Invite le Conseil à l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions proposées par l'agence HUMAN Immobilier pour la gestion locative du logement situé "17 rue de l'Eglise"- 23350 NOUZIERS ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le mandat de gestion locative correspondant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023 ;
- **STIPULE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-009 en date du 21 février 2023 et transmise à la Préfecture de la Creuse le 28 février 2023.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

6 - CREATION D'UN SITE INTERNET (Délibération n°2023-016)

Monsieur le Maire,

- ❖ Propose à l'assemblée que la commune se dote d'un site Internet afin de promouvoir son image.
- ❖ Présente les trois devis reçus :

	CENTREFRANCE	OZEWEB	KUME
Création du site	1500 €	2590 €	1800 €
Module cookies	290 €		
Hébergement et nom de domaine / an	39 €	Non renseigné	240 €
Contrat de maintenance / an	288 €	500 €	390 €
Formation	-	-	300 €
	Actualisation réalisée par un référent	Actualisation réalisée en mairie	Actualisation réalisée en mairie
Coût global pour l'année de création	2117 €	3090 €	2730 €
Coût de la maintenance par an (N+1)	327 €	500 €	630 €

- ❖ Invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir la société **CENTREFRANCE** pour un montant total de 1790,00 € hors taxe (création du site + module cookies) pour la création du site Internet communal ;
- **ACCEPTE** le coût des frais de maintenance annuel ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

7 - DELEGATION A L'EXECUTIF LA POSSIBILITE DE PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES (Délibération n°2023-017)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 offre des possibilités en matière de fongibilité des crédits :

faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article L5217-10-6 du CGCT

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DELEGUE** à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 %.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

8 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 (Délibération n°2023-018)

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable ordonnateur ;
- ❖ Précise qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif ;
- ❖ Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ❖ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ❖ Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion dressé par M. le Comptable Public pour l'exercice **2022** du Budget Principal ;
- **DECLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

9 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

(Délibération n°2023-019)

Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. ROUSSEAU Jean-Pierre, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur APPERE Roger, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		50 310,44 €	39 499,53 €			10 810,91 €
Transfert dissolution SIVOM BOUSSAC CHATELUS		944,77 €				944,77 €
Opérations de l'exercice	216 108,43 €	225 559,86 €	73 626,00 €	94 346,75 €	289 734,43 €	319 906,61 €
Résultat de l'exercice		9 451,43 €		20 720,75 €		30 172,18 €
TOTAUX	216 108,43 €	276 815,07 €	113 125,53 €	94 346,75 €	329 233,96 €	371 161,82 €

Résultats de clôture	60 706,64 €	18 778,78 €	41 927,86 €
----------------------	-------------	-------------	-------------

BESOIN DE FINANCEMENT	18 778,78 €	
Excédent de financement	0,00 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement des R.A.R.	0,00 €	
Besoin total de financement	18 778,78 €	
Excédent total de financement	0,00 €	

2 - Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	18 778,78 €	Au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
	41 927,86 €	Au compte 002 : (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

3 - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTANTS : 8 - POUR : 8 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire réintègre la séance.

10 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX (Délibération n° 2023-025)

Monsieur le Maire,

❖ Présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33,43 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	42,09 %
Taxe d'habitation	14,05 %

❖ Invite le conseil à délibérer.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,05 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,09 %

• **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

• **STIPULE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-020 de la même date visée en Préfecture le 18 avril 2023.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (Délibération n°2023-021)

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT QUE les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget ;

Monsieur le Maire,

❖ Propose au Conseil d'adopter le budget primitif 2023 suivant :

⇒ en recettes et en dépenses de fonctionnement : 268 329,86 €

⇒ en recettes et en dépenses d'investissement : 227 604,78 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 précédemment exposé.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

12 - ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT (Délibération n°2023-022)

VU la partie législative du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

VU l'information du Comité Technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

- 1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- 2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;

- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention et de mettre en œuvre le dispositif de signalement.

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.
- **D'AUTORISER** le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

13 - REHABILITATION DU BATIMENT SITUE 5 RUE DE L'EGLISE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE (Délibération n°2023-023)

Monsieur le Maire,

- ❖ Rappelle les termes de la délibération n°2022-039 du 6 décembre 2022 autorisant le Maire à lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour réhabiliter le bâtiment situé 5 rue de l'Eglise en un gîte de grande capacité.
- ❖ Précise que l'estimation chiffrée de la maîtrise d'œuvre est de 69 500 € H.T. maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à choisir et à signer la meilleure offre dans le limite de 69 500 € H.T.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

14 - MOTION RELATIVE AUX FERMETURES DES CLASSES EN CREUSE (Délibération n°2023-024)

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, SOUTIENT LA MOTION RELATIVE AUX FERMETURES DE CLASSES EN CREUSE SUIVANTE :

Suite à l'annonce de 19 fermetures de classes par le DASEN, le 23 février dernier, l'ensemble des élus creusois se sont mobilisés et ont décidé d'agir par différents moyens d'actions :

- participation aux manifestations
- boycott du Conseil Départemental de l'Education Nationale
- sollicitation d'un rendez-vous auprès de Mme La Rectrice
- demande à M. Le DASEN de « revoir sa copie »

Le 2 mars dernier, à l'issue du CSASD, l'Inspection Académique proposait une nouvelle version de la carte scolaire et confirmait la fermeture de 6 classes : 3 à Guéret, 1 à Aubusson, 1 à Bellegarde et 1 à Bourgneuf.

Même si le recul est considérable, la détermination des élus en faveur de ces écoles demeure intacte.

Au-delà de la remise en cause crescendo et constante de la qualité de l'enseignement subie à la fois par les élèves et le corps enseignant, c'est toute une méthode ou plutôt une non-méthode qui devient problématique avec des manques de concertation, de visibilité, de cohérence des projets et de leurs financements...

Si l'école est pour tous, son accès doit être néanmoins différencié.

En effet, sur notre département, des territoires hyper-ruraux côtoient des quartiers prioritaires et cette situation nécessite une prise en compte spécifique à la Creuse.

Ainsi, les élus creusois demandent au Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :

- 0 fermeture de classes
- 0 fermeture d'écoles
- 30 créations de postes.

VOTANTS : 9 - POUR : 9 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

15 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ① **Voirie** : Monsieur SAUDER Damien se charge de prendre plus de renseignements auprès des services juridiques pour sortir de la sous compétence « réfection et amélioration de la voirie » d'EVOLIS 23.

Les points à l'ordre du jour étant tous abordés, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Roger APPERE